



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 13

L'an deux mille vingt six

Le quinze janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 8 janvier 2026 - Affiché le : 8 janvier 2026**Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2026-01**Etaient excusés :**

M. Tony MATHEY, Mme Nelly BONIN,

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Etait absente : Mme Isabelle DEUSS,

Mme Marie-Claude BUREAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable
- ⇒ Vu le budget primitif 2025
- ⇒ Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget principal du nouvel exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2026, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2025, ainsi répartis

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2025	Montant autorisé avant BP 2026 au titre du quart des crédits
20	10 000,00 €	2 500,00 €
204	45 000,00 €	11 250,00 €
21	213 800,00 €	53 450,00 €
23	2 181 318,96 €	545 329,74 €

- DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adoption.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 16 janvier 2026

Le maire,
Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance


Marie-Claude BUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 22/01/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouverture du quart des crédit d'investissement avant le vote du budget 2026

Date de transmission de l'acte : 22/01/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/01/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260115-DELIB2026-01-BF

Date de décision : 15/01/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.2. décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16
présents : 12
votants : 13

L'an deux mille vingt six

Le quinze janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 8 janvier 2026 - Affiché le : 8 janvier 2026

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2026-02

Etaient excusés :

M. Tony MATHEY, Mme Nelly BONIN,
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Était absente : Mme Isabelle DEUSS,

Mme Marie-Claude BUREAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM – CASE N° 43

Le maire,

➤ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22;

➤ Vu la délibération n°2021-37 en date du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

CONSIDERANT la demande de Madame ROLLAND, propriétaire d'une case au columbarium n°43, pour une durée de 50 ans et sollicitant sa rétrocession à la commune ;

CONSIDERANT que ladite concession acquise en 2019 pour la somme de 1 720 €, est vide aujourd'hui de toute sépulture ;

CONSIDERANT que la commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir ;

CONSIDERANT que le calcul du remboursement est le suivant :

$$1\ 720 \text{ €} \times 6 \text{ ans} / 50 \text{ ans} = 206,40 \text{ €}$$

$$1\ 720 \text{ €} - 206,40 \text{ €} = 1\ 513,60 \text{ €}$$

Soit le montant à rembourser sera donc de : 1 513,60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la rétrocession de la concession n°43 – Carré n°11 au motif que le titulaire n'en a plus usage.
- Accepte de rembourser au titulaire de la concession la somme correspondante au temps de concession calculé au prorata temporis, soit 1513,60 €.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 16 janvier 2026

Le maire,

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Marie-Claude BUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le 22/01/2026.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rétrocession d'un concession au columbarium Case n. 43

Date de transmission de l'acte : 22/01/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/01/2026

Numéro de l'acte : DELIB2026-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20260115-DELIB2026-02-DE

Date de décision : 15/01/2026

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.5. concessions cimetières ; gardiennage d'église